

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à seize heures trente, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents : M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Eric CORREIA, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE

Etaient excusés : /

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres excusés : /

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 17

Quorum : 9 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

RENOUVELLEMENT ADHESION AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (ADI N-A)

Rapporteur : M. François BARNAUD

L'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A) est une association portant une mission d'intérêt général au service d'un développement économique équilibré et durable sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

L'ADI N-A dispose d'un savoir-faire multi-référentiel, qui est adapté selon la complexité des projets, en vue de remplir ses trois grandes missions :

1. **La valorisation du potentiel d'innovation des entreprises** : ADI N-A accompagne les démarches d'innovation sous toutes leurs formes (technologique et non technologique), et plus largement de transformation des entreprises autour de projets répondant en particulier à des enjeux de durabilité et de responsabilité ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association « ADI N-A »,
- autorisent le versement du montant d'adhésion à l'association, de 2849,00 €,
- approuvent la convention de partenariat avec l'ADI-NA,
- autorisent M. le Président à signer la convention à intervenir, relative à cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

ET

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION

DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

La Communauté d'Agglomération Grand Guéret,
ayant son siège au 9 avenue Charles De Gaulle – 23000 Guéret
représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA,
et désignée sous le terme « **Grand Guéret** »

D'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI-NA),
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
ayant son siège social au 6, allée du Doyen Georges Brus - 33600 Pessac
représentée par son Président du Directoire, Monsieur Christian HOUEL,
et désignée sous le terme « **ADI NA** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

PRESENTATION DES PARTIES SIGNATAIRES

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe, 25 communes pour 28 490 habitants, autour de la ville-centre Guéret, préfecture de la Creuse.

Au titre de sa compétence dans le développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret mène diverses actions dont :

- L'accompagnement à la création et au développement des entreprises
- La mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux entreprises pour des investissements matériels et immatériels en complémentarité avec les dispositifs de la Région Nouvelle-Aquitaine
- La vente de terrains communautaires au sein de ces zones d'activités
- La mise en œuvre de réunions d'informations auprès des entreprises (les rendez-vous du développement économiques, afterwork...)
- La mise à disposition de locaux au sein de sa pépinière et de son village accueil d'entreprises
- La promotion du tourisme
- L'accompagnement de l'économie sociale et solidaire...

L'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A) est une association portant une mission d'intérêt général au service d'un développement économique équilibré et durable du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Sa gouvernance est composée d'un Conseil de surveillance, présidé par le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et d'un directoire. Ses 80 collaborateurs sont implantés sur 6 sites (Pessac - siège, Limoges, Pau, Poitiers, Bidart et La Rochelle).

Née de la volonté de renforcer la compétitivité du tissu économique, l'Agence ADI N-A fait de l'innovation le pivot de son activité d'accompagnement et de création d'opportunités pour les entreprises.

L'agence concentre ses interventions au croisement des enjeux de **compétitivité des entreprises, d'émergence et de structuration de nouvelles filières** ou domaines d'excellence en Nouvelle-Aquitaine et de **dynamiques économiques territoriales**.

Pour ce faire, ADI N-A agit aux côtés de la Région, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, en **informant, en connectant et en accompagnant les entreprises et les territoires pour générer des impacts positifs durables** à travers :

- **La valorisation du potentiel d'innovation des entreprises** : ADI N-A accompagne les démarches d'innovation sous toutes leurs formes (technologique et non technologique), et plus largement de transformation des entreprises autour de projets répondant en particulier à des enjeux de durabilité et de responsabilité ;
- **L'accélération des grandes transitions** : face aux défis climatiques, environnementaux et sociétaux, ADI N-A contribue à l'émergence et au développement de produits et de services innovants permettant de mieux vivre, mieux produire et mieux consommer ;
- **L'amplification des dynamiques territoriales** : ADI N-A s'attache à renforcer le caractère innovant, attractif et solidaire des différents territoires qui composent la Nouvelle-Aquitaine, afin de favoriser l'ancrage et le développement régional des activités économiques et des emplois.

Ainsi, ADI N-A se mobilise pour aider, de manière proactive, les entreprises et les entrepreneurs à accéder aux ressources nécessaires (compétences, financements) **pour innover, se développer et s'implanter** en Nouvelle-Aquitaine, à formaliser et sécuriser leurs parcours d'innovation et de transformation, et à faciliter leurs relations à leur écosystème à différentes échelles (locale, régionale, nationale, européenne). **Ingénierie et animation de projets (individuels et collectifs), expertises techniques (sectorielles et thématiques)**, mises en relation qualifiées pour innover et/ou se développer, sont autant de compétences déployées par ADI N-A.

De manière générale, la raison d'être de l'Agence la conduit à **préparer l'avenir** en se positionnant au **carrefour des nombreuses transitions** (numérique, technologique, énergétique, écologique...) dont l'amplification et l'accélération ne cessent de s'accroître et qui sont sources de projets et d'opportunités dans le cadre de NEOTERRA et du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 20 juin 2022.

L'Agence a signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le 23 janvier 2023, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui définit son cadre d'intervention pour la période 2023-2024-2025.

Elle agit de manière partenariale avec de nombreux acteurs économiques (pôles de compétitivité, clusters, technopoles, réseaux consulaires, communautés d'agglomérations...) également impliqués dans le déploiement des grandes orientations de la collectivité régionale.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont légitimé les Régions comme responsable du développement économique sur leur territoire et renforcé l'action des métropoles et des communautés d'agglomération sur ce champ.

C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité établir la présente convention annuelle.

1. Objet et durée de la convention

La présente convention de partenariat a pour objectif de préciser le cadre de collaboration entre les signataires :

- **Nature des contributions** de chacun, dans un souci de recherche de complémentarité et d'efficacité de l'action publique, de réciprocité des échanges.
- **Axes et thématiques prioritaires**, à l'intersection des enjeux des deux parties, qui permettront de définir un programme d'actions conjoint, prenant en compte le contexte économique propre à la période de conventionnement, en cohérence avec les plans d'actions annuels des deux structures.
- **Modalités de coopération** et de suivi de celle-ci

Cette convention entre Grand Guéret et l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine est applicable à partir du 01/07/2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement selon les modalités prévues à l'article 13. La présente convention pourra faire l'objet d'une annexe pour inscrire ou préciser des actions.

2. Contributions de chacune des parties

Les deux parties conviennent, en tant que partenaires sur le champ du développement économique, chacun à son échelle territoriale et selon ses compétences et ses moyens, des contributions suivantes :

- **Désigner** en leur sein un **référént**, interlocuteur privilégié de chaque structure, qui faciliteront les échanges et assureront le suivi de la convention.
- **Favoriser les contacts opérationnels directs** entre leurs services sur tous sujets ou projets impliquant des actions collaboratives des 2 parties (recherche de sites et argumentaires pour les projets d'implantation, recherche de ressources pour innover, ...) à des fins d'efficience et de subsidiarité.
- **Communiquer au partenaire toute information utile** à l'exécution de la convention **et aux objectifs de chaque partie** :

ADI NA :

- **Informe** Grand Guéret des actions qu'elle mène auprès d'entreprises ou d'acteurs sur son périmètre territorial
- **Porte un intérêt particulier aux entreprises identifiées** comme prioritaires par Grand Guéret
- **Propose à Grand Guéret de participer et/ou de s'associer aux nombreuses manifestations et événements organisés par l'Agence** sur l'ensemble du territoire régional, sur les sujets identifiés comme prioritaires ou d'intérêt pour elle
- Donne accès à ses **spécialistes métiers** dans la limite de leurs capacités (innovation, filières, design, levée de fonds, Europe, implantation...)
- **Organise 2 rencontres annuelles des directions de développement économique** des agglomérations adhérentes à des fins de partage d'expérience et de coopération sur des sujets d'intérêt communs

GRAND GUERET :

- **Informe ADI N-A des axes de sa stratégie de développement économique et des projets majeurs** qu'elle mène sur son territoire, notamment sur les thématiques d'actions d'ADI
- Fournit à ADI N-A les informations concernant son territoire à des fins de promotion et de détection de projets d'implantation :

- Biens immobiliers et fonciers d'intérêt disponibles
- Argumentaires économiques (FR/EN)
- Répond aux demandes d'investisseurs détectées par ADI et participe au recensement du flux des investissements relevés sur son territoire
- **Mobilise les entreprises et acteurs locaux** sur les événements et actions collectives thématiques organisées par ADI N-A en région ou au niveau national
- **Participe aux réunions de coordination territoriales et aux événements** organisés par ADI NA ayant lieu sur son territoire ainsi qu'à la gouvernance d'ADI NA (Assemblée générale)

3. Axes de collaboration prioritaires

En application de la présente convention, les deux parties proposent de définir les axes de collaboration ci-après. Ceux-ci pourront être **actualisés chaque année**, lors de la réunion de bilan et d'échange prévue à l'article 4. Sa concrétisation pourra prendre la forme d'un document envoyé par courriel, décrivant les axes de collaborations convenues d'un commun accord entre les référents des deux parties.

AXE 1 : Accompagnement des entreprises du territoire de GRAND GUERET

Dans le cadre de sa mission Accompagnement des entreprises, des entreprises du territoire sont naturellement prospectées et accompagnées par les chargés d'affaire d'ADI N-A sur les thématiques traitées par l'agence.

Les signataires conviennent d'échanger régulièrement sur les entreprises du territoire qu'ils accompagnent respectivement.

Une liste d'entreprises d'intérêt commun ou identifiées comme prioritaires pour le territoire pourra être établie ensemble, prioritairement PME dans l'industrie et les services. Elle sera la base d'actions de visites-entretien-diagnostic et / ou d'accompagnements de projet d'ADI NA, ou des deux parties en complémentarité.

AXE 2 : Prospection et accompagnement de projets d'implantation exogènes

Les signataires conviennent de s'informer de leur stratégie de prospection (notamment filières et zones géographiques ciblées, contrats avec des prestataires...) afin de garantir la complémentarité des actions conduites par les deux parties.

ADI N-A s'engage sur des moyens mutualisés, pour l'ensemble des territoires néo-aquitains sans garantie de résultats pour un territoire donné.

Les actions conduites par ADI NA sont les suivantes :

- **Promotion des écosystèmes régionaux et des biens immobiliers et fonciers du territoire** sur www.invest-in-nouvelle-aquitaine.fr et tous sites partenaires
- **Détection** et diffusion de projets d'implantation ciblant le territoire de Grand Guéret (cible : industrie, services, R&D et tertiaire, français et international)
- **Accompagnement des projets d'implantation** en lien avec Grand Guéret
- **Recensement du flux annuel** des investissements étrangers (publication avec Business France)
- **Accompagnement d'un dirigeant d'une entreprise** ayant un siège hors Nouvelle-Aquitaine (ou à capitaux étrangers) déjà implantée, dont le groupe aurait un projet d'extension mobile (concurrence entre site infragroupe)
- **Conseil** à l'analyse qualifiée des besoins et logiques d'implantation par secteur/typologie de territoire

- **Actions de prospection thématiques (sectorielles ou liées à des typologies de biens immobiliers particulières)**, mutualisées pour les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, à fortes retombées attendues pour le territoire de Grand Guéret

4. Pilotage et suivi de la convention

Les instances de pilotage et de suivi de cette convention ont pour vocation à rester souples et évolutifs, tout en garantissant sa cohérence et sa bonne exécution.

Les deux parties conviennent des modalités suivantes :

- **Des réunions et/ou revues de projets**, autant que nécessaire, sur les éléments du programme d'actions prévoyant des échéances ou des livrables spécifiques.
- **Un temps d'échange** entre les référents des deux parties, à l'occasion duquel est notamment élaboré le **programme opérationnel annuel de l'année suivante**, sur la base d'un bilan des actions de la convention en cours, dans le cadre du renouvellement de l'adhésion de Grand Guéret.
- L'Assemblée Générale d'ADI N-A donne lieu à la remise du rapport d'activité de l'Agence et à la présentation des actions engagées par ADI N-A sur le territoire de l'agglomération.

5. Communication / valorisation du partenariat

Chaque partie s'engage à mentionner l'existence du présent partenariat et à citer explicitement l'autre partie, chaque fois qu'elle communiquera sur une action particulière qui aura été déployée dans le cadre du dit partenariat. Cet engagement concerne tous les supports de communication susceptibles d'être alors mobilisés dans le respect des chartes graphiques des 2 parties.

6. Assurance

Les deux parties déclarent disposer d'une assurance de responsabilité civile, couvrant tous les dommages matériels, techniques et humains pouvant résulter des activités liées à la présente convention.

7. Propriété intellectuelle

Sauf indication contraire et documentée, l'ensemble des outils et des documents réalisés par chacune des Parties restent leur propriété exclusive.

8. Clause de confidentialité

Toutes les informations identifiées comme sensibles et échangées dans le cadre des actions précisées à l'article 2 sont réputées confidentielles et ne peuvent être communiquées à l'extérieur, sauf autorisation expresse des deux parties.

Les informations liées aux projets des entreprises accompagnées par les parties sont strictement confidentielles et partagées, si nécessaire, exclusivement à des fins de qualité de l'accompagnement.

Les résultats globaux issus du partenariat ne sont pas confidentiels. Ils seront soumis à validation des deux acteurs avant diffusion éventuelle.

9. Respect du RGPD

Chaque Partie s'engage à se conformer à la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles, incluant (i) le Règlement Général européen de Protection des Données personnelles n°2016-679 dit « RGPD » et (ii) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » telle qu'applicable à la date des présentes.

10. Responsabilité – inexécution

Les parties mettent en œuvre les moyens nécessaires à une bonne exécution de leurs engagements au titre de la convention.

11. Participation financière de Grand Guéret

1. Modalités de calcul de la cotisation annuelle et d'appel à cotisation

L'accompagnement financier de Grand Guéret est constitué d'une part fixe pour les actions annuelles standards sous forme de cotisation annuelle à ADI N-A, en respectant le barème en vigueur des adhésions de l'association.

Un appel à cotisation sera adressé chaque année à Grand Guéret, au titre du programme annuel, sur la base du barème voté en Assemblée Générale des Adhérents et calculé au regard du nombre d'habitants de la collectivité adhérente – sur la base du dernier chiffre INSEE connu - ce barème est fixé à 0,10€ par habitant, soit un montant annuel de 2 849 €. **Pour rappel : Montant 2023 -> 2949 €**

2. Modalités de paiement

La participation financière sera versée à la demande de l'Association ADI-NA au bénéfice du compte suivant :

Titulaire du compte			
Etablissement			
Numéro de compte			
Code Banque			

L'interruption de la Convention en cours d'année, ne peut-entraîner aucun reversement de la cotisation déjà versée.

12. Communication financière

ADI N-A s'engage à transmettre chaque année à Grand Guéret son bilan, son compte de résultat et les rapports produits par les commissaires aux comptes.

13. Renouvellement annuel

Cette convention pourra être renouvelée tacitement à chaque fin d'année, suite à l'échange entre les parties et prévu à l'article 4.

14. Résiliation annuelle

Cependant, après échanges entre les Parties, il pourrait être convenu de ne pas renouveler la convention. Dans ce cas, un délai de prévenance de trois mois est fixé.

15. Règlement de litige

Les Parties conviennent que tout litige pouvant naitre de l'application de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable dans un délai de trois mois suivant sa notification, relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Guéret, le jj/mm/2024

Pour la Communauté d'agglomération du Grand
Guéret,

Le Président,

Eric CORREIA

Pour l'Agence de Développement et d'Innovation de
la Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Directoire,

Christian HOUEL